Références : SG/LD/SL-2025111
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE GREEN BEACHE (CAMPING LE MARQUEVAL)
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2025079 DU 6 MARS 2025

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2025079 du 6 mars 2025 de signer le contrat de prestation avec la société Green Beach (Camping Le Marqueval), représentée par madame Marie-Claude PAJOT, gérante, 1210 rue de la Mer 76550 Pourville sur Mer, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 18 au 19 juillet 2025, pour un montant de 95,20€ TTC,

CONSIDERANT que le montant indiqué dans le contrat est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur,

VU le contrat avec la société Green Beach (Camping Le Marqueval), représentée par madame Marie-Claude PAJOT, gérante, 1210 rue de la Mer 76550 Pourville sur Mer, pour la réservation d'un séjour camping dans le cadre de la programmation des animations sportives de juillet, du 18 au 19 juillet 2025, avec une incidence financière portant le montant à 158,80€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : d'ANNULER et REMPLACER la décision n° 2025079 du 6 mars 2025.

ARTICLE 2 : de SIGNER le contrat susvisé avec la société Green Beach (Camping Le Marqueval), 1210 rue de la Mer 76550 Pourville sur Mer.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 mars 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250327-2025111-AU
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250327-2025111-AU
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025